



Municipalité de la CADIÈRE D'AZUR

LETTRE INFO N° 5,

Le Maire

Page 1/6

La Cadière d'Azur le 18 avril 2020

Référence RJ/RD

COVID – 19

Les services de la Commune s'adaptent en fonction de l'évolution de la situation et des décisions prises par l'Etat.

Des informations sont communiquées régulièrement sur nos supports de communication (panneau d'affichage, site internet, Facebook...).

Solidarité

Centre Communal d'action Sociale (CCAS) : plus que jamais mobilisé

- Lors de l'épisode de la canicule 2003, une expérience a été acquise. Celle-ci nous a permis dès le début de la crise sanitaire d'agir au plus tôt auprès des personnes isolées, handicapées et fragiles.

Nos objectifs sont d'avoir :

- un contact régulier,
- de permettre au CCAS de s'assurer que les personnes inscrites sur le registre ne rencontrent pas de difficultés et dans le cas contraire d'alerter au plus vite les services concernés pouvant répondre à leurs situations.





Municipalité de la CADIÈRE D'AZUR

LETTRE INFO N° 5,

Le Maire

Page 2/6

Centre Communal d'action Sociale (CCAS) : plus que jamais mobilisé (suite)

Rappel : inscription sur le registre des personnes fragiles, isolées

Qui peut figurer sur le registre ?

Peuvent figurer, à leur demande, sur le registre nominatif :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile,
- Les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.

Qui réalise la demande d'inscription ?

- La demande d'inscription est réalisée soit par la personne concernée, ou le cas échéant par son représentant légal, soit par un tiers (personne physique ou morale).

**Contact : CCAS, Marie annexe, Place Jean- Jaurès
83740 La CADIÈRE D'AZUR, tel : 04 94 98 25 20
mail : ccas@lacadieredazur.fr**





Municipalité de la CADIÈRE D'AZUR

LETTRE INFO N° 5,

Le Maire

Page 3/6

Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire d'accès à certains espaces naturels et aux massifs forestiers du Département du Var.

- Cet arrêté vise à prévenir les risques de propagation de l'épidémie du virus Covid-19 en interdisant la circulation et les rassemblements de personnes en ces lieux.
- La forêt du défends rentre dans le cadre de l'arrêté préfectoral.

Propreté

Depuis le début de la crise sanitaire les agents de la collecte des déchets œuvrent pour assurer leurs missions, protégeons les !

- Destinés à limiter les contaminations, des masques de protection se retrouvent dans la filière de tri sélectif parmi les emballages ; de même pour des mouchoirs et des gants, potentiellement contaminés.
- Ces produits peuvent constituer un risque pour les agents chargé du tri.





Municipalité de la CADIÈRE D'AZUR

LETTRE INFO N° 5,

Le Maire

Page 4/6

Propreté (suite)

- Tout masque, mouchoir ou gant usagé doit être mis dans un premier sac fermé puis conservé 24 heures, avant de l'envelopper dans un deuxième sac plastique et de le jeter dans un bac d'ordures ménagères.
- Ils ne doivent en aucun cas être jetés dans les conteneurs de tri sélectif.
- Lutter contre le coronavirus, c'est appliquer des gestes simples y compris en jetant ses déchets.

Dotation en masques

- La Mairie rappelle qu'il revient à l'Etat d'assurer la dotation en masques à tous les administrés pour leur sécurité sanitaire.
- Le Président de la République dans son discours de lundi 13 avril 2020 a annoncé la sortie progressive du confinement pour le 11 mai prochain et un plan précis de ce déconfinement est en cours d'élaboration par le gouvernement dans lequel sera notamment évoquée la distribution de masques par les collectivités locales.

Nous attendons donc prochainement les instructions afin de mettre en œuvre toutes ces dispositions dans des conditions optimales.





Municipalité de la CADIÈRE D'AZUR

LETTRE INFO N° 5,

Le Maire

Page 5/6

Dotation en masques (suite)

Nous vous tiendrons informée dans les plus brefs délais du mode opératoire de cette distribution par tous les moyens à notre disposition.

Source Ministère des Solidarités et de la Santé

« Afin de préserver les ressources en masques de protection dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, le Premier ministre a réquisitionné par décret relatif aux réquisitions nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19 l'ensemble des stocks et productions de masques sur le territoire national ».

D'autres décrets ont précisé les modèles de masques respiratoires et anti projections visés et indiquent que cette mainmise « est applicable, jusqu'au 31 mai 2020, à l'ensemble du territoire de la République ».





Municipalité de la CADIÈRE D'AZUR

LETTRE INFO N° 5,

Le Maire

Page 6/6

ERRATUM date de l'arrêté : Bruit de voisinage

- Les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2002 (et non 2020) relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le Département du Var est applicable.

Information / communication

Sur les panneaux d'affichage Mairie dans les quartiers

Sur le site internet

Sur le facebook du CCAS de la Cadière d'Azur

Sur le facebook service de communication

Sur le facebook de la Maison du Tourisme

Sur le site internet de la CASSB

Appels par télé alerte

Le confinement se poursuit jusqu'au lundi 11 mai 2020 et je compte sur vous pour respecter toutes les mesures de distanciation sociale, le confinement imposées à l'ensemble de la population et à appliquer en tout lieu et en tout temps les mesures barrière.

Prenez soin de vous, des vôtres et des autres !

Le Maire
René JOURDAN

